

**Protocole d'accord
entre la Confédération suisse
et, d'autre part, la République et Canton de Genève
et enfin les Chemins de fer fédéraux suisses CFF**

**relatif à l'interprétation et à l'exécution de la Convention du 7 mai 1912
concernant l'établissement et l'exploitation d'une ligne de
raccordement entre la gare de Cornavin et celle des Eaux-Vives et
la remise, aux Chemins de fer fédéraux, du chemin de fer des
Eaux-Vives à la frontière nationale près d'Annemasse¹**

Conclu le 26 avril 2002
Entré en vigueur le 14 août 2002
(État le 9 novembre 2011)

¹ Ce Prot. d'accord et son avenant ne sont pas publiés au RO (RO **2012** 7 9).
Commande: Office fédéral des constructions et de la logistique, Vente des publications
fédérales, 3003 Berne, www.publicationsfederales.admin.ch.
Téléchargement: www.ofl.admin.ch > Droit > Autres bases légales et prescriptions >
Conventions nationales.

